

ARRÊTÉ N° 2026-198-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'une manifestation

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par le Département de la Charente-Maritime en date du 6 mai 2026 ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la manifestation « Skatepark en fête » aux Prés Valet 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 4 juin 2026 à 16 h au lundi 8 juin 2026 à 12h, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs de la manifestation soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking.
- Circulation interdite sur le parking.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- Le Département de la Charente-Maritime

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 21 mai 2026.

**La maire,
Dominique RABELLE**

